

Par arrêté du ministre de la santé en date du 5 novembre 1982 :

Sont nommées, en raison de leur compétence, membres de la commission des stupéfiants pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté les personnalités suivantes :

#### Membres titulaires.

M. le professeur Jean-Marc Alby.  
M. le docteur Francis Curtet.  
M. le docteur Jean Dugarin.  
M. le docteur Jules Fineitain.  
Mlle Brigitte Gautier.  
M. le professeur Joseph Jacob.  
Mme le docteur Jacqueline Jouglard.  
M. le professeur Georges Lagier.  
M. le docteur Tony Lainé.  
M. le professeur Paul Lechat.  
M. le professeur Georges Le Moan.  
M. le docteur Claude Olievenstein.  
M. Alexis Poveda.  
M. le professeur Maurice-Alexis Serisé.  
Mlle Jacqueline Sigvard.  
M. Joany Vayssette.

#### Membres suppléants.

M. le professeur Maurice Ferreri.  
M. le docteur Jean-Marie Habar.  
M. le docteur Charles Frohnerth.  
M. le docteur Jean-Claude Simon.  
M. Pierre Rusti.  
M. le professeur Henri Schmitt.  
M. le docteur Philippe Jean.  
M. le docteur Michel Le Bellec.  
M. le docteur Patrice Huerre.  
M. le professeur Pierre Rondot.  
M. le professeur Roger Boulu.  
M. le docteur Marc Valleur.  
M. le docteur Sixte Blanchy.  
M. Jean-Léon Casarrangue.  
M. Bernard Vezinet.  
M. Charles Franchini.

Sont désignés respectivement président et vice-président de la commission M. le professeur Joseph Jacob et M. le docteur Jean Dugarin.

## MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

### Zone à urbaniser en priorité.

Par arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement en date du 18 octobre 1982, le périmètre de la zone à urbaniser en priorité de Créteil (Val-de-Marne) est réduit.

La partie du territoire de la commune de Créteil (Val-de-Marne) figurant en hachuré rouge sur le plan au 1/5 000 (1) annexé audit arrêté est exclue de la zone à urbaniser en priorité.

(1) Le plan de délimitation joint à l'arrêté peut être consulté à la mairie des communes de Créteil, de Maisons-Alfort et de Bonneuil-sur-Marne, ainsi qu'à la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne.

### Régisseurs de recettes.

Par arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement en date du 1<sup>er</sup> décembre 1982, Mme Balsarin (Yvette), secrétaire administratif, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction départementale de l'équipement de l'Isère, en remplacement de M. Quenard (Roland), ingénieur réviseur, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

### Liste des élèves des unités pédagogiques d'architecture qui ont obtenu le diplôme d'architecte D. P. L. G.

Rectificatif au *Journal officiel* (N. C. 269), du 19 novembre 1982 : page 10291, 2<sup>e</sup> colonne, (juillet 1982) :

1<sup>re</sup> ligne, au lieu de : «... M Hautmont... » lire : «... M. Haumont... ».  
4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ligne, en ce qui concerne Mme Rougeot (Patricia), épouse Godart, au lieu de : « U. P. A n° 3 », lire : « U. P. A. n° 9 ».

## MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

### Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé et le ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvage du patrimoine français ;

Vu le décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant l'autorisation de certaines activités portant sur les animaux d'espèces non domestiques et les végétaux d'espèces non cultivées ;

Vu l'arrêté du 13 mai 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature,

#### Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'annexe I de l'arrêté fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national est modifiée comme suit :

#### DICOTYLÉDONES

*Astragalus massiliensis* (Miller) Lamarck.

Supprimer : « Astragale de Montpellier » et remplacer par : « Astragale de Marseille ».

Ajouter : « *Astragalus monspessulanus*, Astragale de Montpellier ».

Supprimer : « *Pinus mugho Turra*, Pin Mugho (spontané) » de la liste des dicotylédones et l'ajouter dans la liste des gymnospermes, à insérer entre les monocotylédones et les ptéridophytes

Art. 2. — Le directeur de la protection de la nature, le directeur de la qualité, le directeur de la pharmacie et du médicament, les commissaires de la République et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1982.

Le ministre de l'environnement,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la protection  
de la nature,  
J. SERVAT.

Le ministre de l'agriculture,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la qualité,  
G. JOLIVET.

Le ministre de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la pharmacie  
et du médicament,  
J. DANGOUMAU.

## MINISTERE DE LA MER

Extension de la convention collective du 12 septembre 1978 et de ses avenants relatifs à l'engagement des marins embarqués sur les navires armés à la conchyliculture, petite pêche du bassin de Marennes-Oléron.

Le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail, et le ministre de la mer,

Sur la proposition du directeur des relations du travail et du directeur des gens de mer et de l'administration générale,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail, et notamment l'article L. 133-12 et l'article R. 742-3 ;

Vu la convention collective d'engagement des marins embarqués sur les navires armés à la conchyliculture, petite pêche du bassin de Marennes-Oléron et de ses annexes du 12 septembre 1978 ;

Vu les avenants n°s 3, 8 et 11 à ladite convention en date des 1<sup>er</sup> septembre 1979, 1<sup>er</sup> mars 1981 et 1<sup>er</sup> septembre 1981 ;

Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 14 mars 1982 ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale des conventions collectives de la marine marchande.